



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 1016  
DU 23 NOVEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN ET RUE ÉMILE BRAULT (TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DE FIBRE OPTIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du Département en date du 30 novembre 2023,

Vu la demande en date du 17 novembre 2023,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise en date du 17 novembre 2023,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise en date du 17 novembre 2023,

Considérant que des travaux de pose de réseaux d'eau potable et de réseaux de fibre optique boulevard Bertrand Du Guesclin et rue Émile Brault nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

### **Boulevard Bertrand Du Guesclin**

Article 1<sup>er</sup>

Du VENDREDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite boulevard Bertrand Du Guesclin sur la voie lente et est déviée sur la voie rapide, dans la section comprise entre la rue Émile Brault et la rue de Bretagne – RD 57.

### **Rue Émile Brault**

Article 2

La circulation des véhicules est interdite rue Émile Brault, dans la section comprise entre le boulevard Bertrand Du Guesclin et la rue Robert Vauxion.

### Article 3

Une déviation est mise en place comme suit :

- en venant du boulevard Bertrand Du Guesclin :  
par les rues de Bretagne et Simone Veil,

- en venant de la rue Émile Brault :  
par les rues Robert Vauxion, Henri Batard et le boulevard Bertrand Du Guesclin.

### Article 4

Un panneau "rue barrée à 700 mètres" est positionné rue Émile Brault, au droit du carrefour avec la rue Robert Vauxion.

### Article 5

Un panneau "rue Barrée à 200 mètres" est positionné rue Émile Brault, au droit du carrefour avec la rue Simone Veil.

## **Mesures communes**

### Article 6

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

### Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cycliste sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

## **Dispositions générales**

### Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

### Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

### Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien Harel".

Julien HAREL

Affiché le : 01 DEC. 2023

Exécutoire le : 01 DEC. 2023